

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Smith*, il a été

*Résolu*, qu'il soit permis aux honorables messieurs *Carvell*, *Haythorne* et *Howlan*, de comparaître et de rendre témoignage devant le comité spécial chargé de considérer la question de la communication au moyen de vapeurs entre l'*Ile du Prince-Edouard* et la terre ferme, tel que demandé par cette Chambre dans son message reçu aujourd'hui. s'ils le jugent à propos.

*Ordonné*, que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

L'honorable Président a présenté à la Chambre,—un certificat du greffier du Sénat concernant la qualification de propriété de l'honorable M. *Boyd*.

*Ordonné*, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

BUREAU DU GREFFIER DU SÉNAT,  
21 mars, 1883.

Je certifie par le présent qu'en conformité d'une résolution adoptée par le Sénat le vingtième jour de mars courant, l'honorable *John Boyd*, le vingt-et-unième jour de mars courant, a fait et souscrit devant moi le renouvellement de sa qualification de propriété, à la page 62 du registre tenu à mon bureau.

EDOUARD J. LANGEVIN,  
*Greffier du Sénat.*

L'honorable Président a présenté à la Chambre,—un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *Chicoutimi*, pour l'année 1882.

*Ordonné*, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

( Voir documents de la session, No. 44 )

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender de " nouveau l'acte d'interprétation," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte concernant les bômes et autres ouvrages établis en eaux navigables sous l'autorité d'actes provinciaux ou autrement."

( En comité. )

Le titre a été lu et remis.

La première section a été lue et amendée comme il suit :

Page 1, ligne 4, après " bôme " retranchez " quai "

Page 1, ligne 5, après " établira " insérez : " soit "

Page 1, ligne 7, après " Kéwatin " insérez : " ou autrement "

Page 1, ligne 13, retranchez " quais "

Page 1, ligne 14, après " l'avenir " insérez : " soit "

Page 1, ligne 19, après " Kéwatin " insérez : " ou autrement "

Page 1, ligne 23, retranchez " quai. "

Page 1, ligne 27, après " emplacement " insérez : " et devra donner avis pendant " un mois du dépôt de ses plans et de sa demande par annonce insérée dans la *Gazette* " du Canada et dans deux journaux publiés au lieu ou le plus à proximité du lieu ou " sera situé le bôme, barrage ou aboiteau. "